



<p><b>COMMISSION DES PECHEES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST</b> Onzième Réunion</p>
<p><b>COMITE DES PECHEES DE LA COPACO POUR LES PETITES ANTILLES</b> Huitième Réunion</p>
<p><b>St. George's, Grenada, du 21 au 24 octobre 2003</b></p>
<p><b>PROGRES ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PECHE RESPONSABLE DANS LA REGION DE LA COPACO</b></p>

**RESUME**

Le présent document présente l'information relative aux progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable dans la région de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO).

**INTRODUCTION**

1. La dixième réunion de la COPACO a recommandé à la FAO d'informer sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre pays par pays du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR). Il a été jugé opportun, pour diverses raisons, que les Etats soient informés périodiquement des progrès dans la mise en œuvre du CCPR réalisés par les Etats de leur région et de leur sous-région. A cet égard, l'information présentée dans le présent document a été fournie par les pays membres, réunie et analysée sur la base des questionnaires d'auto-évaluation distribués par la FAO et fait partie du rapport<sup>1</sup> sur l'application du Code que la FAO a présenté lors de la vingt-cinquième réunion du Comité des pêches (COFI) conformément à l'une des dispositions de l'Article 4 du CCPR.
2. 57 p.100 des pays membres de la FAO, soit 105 pays, ont répondu aux questionnaires. De ce total, 17 pays de la région de la COPACO<sup>2</sup>, soit 61 P.100 des 28 pays membres, y ont répondu. D'autre part, la COPACO fait partie des 19 organismes régionaux de pêche qui ont également répondu au questionnaire.

**ACTIONS DE LA FAO VISANT A PROMOUVOIR L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE**

3. La FAO réalise une vaste gamme d'activités qui ont pour but de promouvoir l'application du Code de conduite. Dans la pratique, la totalité du Programme de travail et budgétaire du Département des pêches est plus ou moins orienté vers l'application du Code. Un aspect important pour favoriser la connaissance du Code est la distribution de son texte, ainsi que des directives techniques, ou guides, élaborés pour appuyer son application. Au cours des deux dernières années, plus de 13 000 exemplaires du Code et des directives ont été imprimés et distribués. Le Code est maintenant disponible dans plus de quarante langues. Au cours des deux dernières années, deux Directives techniques ont été publiées concernant directement le domaine de l'aquaculture. Il s'agit de "Aquaculture Development. Suppl.1. Good Aquaculture Feed Manufacturing Practice" qui vient s'ajouter à : "Développement de l'aquaculture – 5" publiée en 1999 et les "Directives techniques pour une pêche responsable – La Pêche continentale – 6." En outre, un CD-ROM comprenant tous les documents se rapportant au Code de conduite a été préparé et distribué.

<sup>1</sup> L'information présentée dans ce document est extraite du document *Progrès accomplis en matière d'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des plans d'action internationaux y relatifs* (COFI/2003/3)

<sup>2</sup> Bahamas, Barbade, Brésil, Colombie, Dominique, République dominicaine, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Sainte Lucie, Trinité-et-Tobago, Etats-Unis d'Amérique et Venezuela

4. En ce qui concerne la COPACO, les actions pour l'application du Code s'inscrivent dans le cadre des activités de l'intersession dont il est question dans les documents COPACO/XI/03/5 et COPACO/XI/03/6.
5. Plusieurs réunions ont été tenues depuis la dernière intersession du COFI, sous les auspices de la FAO ou avec sa coopération, dans le but d'améliorer l'application du Code de conduite, à savoir :
  - Mars 2001. La FAO et la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO). Réunion de Directeurs et de Ministres de la pêche du Groupe de travail ad hoc de la COPACO sur les crevettes et les poissons de fond du plateau Brésil-Guyanes. Port-of-Spain, Trinité-et-Tobago.
  - Mars 2002. La FAO et la COPACO. Première Conférence régionale sur la pérennité des ressources halieutiques du plateau Brésil-Guyanes. Paramaribo, Suriname.
  - Septembre 2002. La FAO et la COPACO. Deuxième atelier sur l'aménagement des pêches de la langouste blanche dans la zone de la COPACO. La Havane, Cuba.
  - Novembre 2002. La FAO et la COPACO. Atelier sur l'évaluation des stocks partagés par Trinité-et-Tobago et le Venezuela (Groupe de travail ad hoc de la COPACO sur les crevettes et les poissons de fond du plateau Brésil-Guyanes). Port-of-Spain, Trinité-et-Tobago.

#### **ACTIONS DES PAYS MEMBRES DE LA REGION POUR METTRE EN OEUVRE LE CODE DE CONDUITE**

6. L'information présentée dans le présent document concerne principalement, dans la mesure du possible, les questions se rapportant de façon directe ou indirecte aux activités de pêche et d'aquaculture qui relèvent de la compétence de la COPACO. L'information correspond aux pays de la région de l'Amérique latine ayant répondu au questionnaire. Par conséquent, les conclusions qui seront tirées ne s'appliqueront pas nécessairement à tous les pays membres de la région, malgré l'importance de l'échantillon. L'information présentée comprend également les pays non-membres de la COPACO, ce qui présente un intérêt technique aux fins de ce document.

#### **Objectifs et thèmes du Code de conduite**

7. Le Code comprend dix objectifs et les pays membres ont été invités à les classer de 1 (peu important) à 5 (extrêmement important). Le Groupe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes<sup>3</sup> a souligné l'importance de la plupart des objectifs, en particulier des objectifs A, B, F, G, I et J. Les membres de l'Amérique du Nord<sup>4</sup> ont qualifié tous les objectifs de très importants.

---

<sup>3</sup> Argentine, Bahamas, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Sainte Lucie, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela

<sup>4</sup> Canada, Etats-Unis

**Tableau 1**  
**Classification des priorités par rapport aux objectifs du Code de conduite des pays membres de la**  
**région de l'Amérique latine et des Caraïbes**  
**(Classification : 1=peu important, 3=important, 5=extrêmement important)**

Objectifs	1	2	3	4	5
Objectif A : Etablir des principes pour une pêche et des activités liées à la pêche menées de manière responsable, en tenant compte de tous leurs aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents				1	20
Objectif B : Etablir des principes et des critères pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales visant la conservation responsable des ressources halieutiques, et l'aménagement et le développement responsables de la pêche			1	1	19
Objectif C : Servir d'instrument de référence pour améliorer le cadre juridique et institutionnel que requiert l'adoption de mesures d'aménagement appropriées			2	7	12
Objectif D : Fournir des orientations pour la formulation et l'application d'accords internationaux et autres instruments juridiques			6	6	9
Objectif E : Faciliter et promouvoir la coopération en matière de conservation des ressources halieutiques, et d'aménagement et de développement de la pêche			5	7	9
Objectif F : Promouvoir la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la qualité des aliments tout en donnant la priorité aux besoins nutritionnels des communautés locales			3	5	13
Objectif G : Promouvoir la protection des ressources bioaquatiques et de leurs environnements, ainsi que des zones côtières			1	9	11
Objectif H : Promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche conformément aux normes internationales pertinentes			6	6	8
Objectif I : Promouvoir la recherche dans le domaine de la pêche, ainsi que des écosystèmes associés et des facteurs environnementaux pertinents			3	5	13
Objectif J : Fournir des normes de conduite à tous ceux impliqués dans le secteur de la pêche			3	6	12

8. Les pays membres ont été invités à classer les huit thèmes du Code selon une échelle allant de la plus haute priorité à la plus faible priorité (Tableau 2). Les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes qui ont répondu<sup>5</sup> n'ont pas toujours établi des priorités dans tous les thèmes. Une vaste majorité a accordé une haute

<sup>5</sup> Argentine, Bahamas, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Guayana, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Sainte Lucie, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela

priorité à l'aménagement des pêches. Une autre priorité importante a été accordée au développement de l'aquaculture, la recherche sur la pêche, les pratiques post-capture et l'aménagement de la pêche continentale. Plus de soixante pour cent des pays ayant exprimé leur préférence sur ce dernier thème l'ont considéré prioritaire et hautement prioritaire.

**Tableau 2**  
**Priorités accordées aux thèmes du Code de conduite par les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes**

Thème	Haute priorité	Priorité	Faible priorité
Aménagement des pêches	18	3	
Opérations de pêche	7	14	
Développement de l'aquaculture	9	8	3
Intégration de la pêche dans l'aménagement côtier des zones de bassins	4	3	2
Pratiques post-capture	6	8	7
Commerce	4	6	2
Recherche sur la pêche	11	5	4
Aménagement de la pêche continentale	2	9	8

#### Conformité des politiques et de la législation nationale vis-à-vis du Code

9. La plupart des pays de la région a informé que leurs politiques et législations en matière de pêche sont totalement ou partiellement conformes au Code (totalement dans 7 pays et partiellement dans 13 pays). L'application durable du Code exige que son esprit soit reflété dans les politiques et les législations nationales puisqu'elles sont à la base de son application. Plusieurs pays de la région ont informé que des mesures avaient été prises pour réviser les politiques et la législation en matière de pêche afin de faciliter l'application du Code.

#### Aménagement des pêches

10. Les pays de la région ont signalé qu'ils ont mis en place un total de 130 plans d'aménagement de la pêche marine (appliqués à 62 p.100 ont été appliqués)<sup>6</sup> et 26 plans d'aménagement de la pêche continentale (dont 63 P.100 ont été appliqués)<sup>7</sup>.
11. Les pays ont été invités à indiquer si leurs plans d'aménagement de la pêche continentale comprennent des mesures visant à promouvoir l'utilisation responsable des ressources conformément aux principes du Code (Tableau 3). Le nombre de réponses a dépassé cinquante pour cent du total des pays de la région ayant répondu au questionnaire, à l'exception de la question relative à l'adéquation du niveau de pêche à l'état des ressources halieutiques, qui a enregistré un faible taux de réponse. La plupart des pays a répondu de façon affirmative quant à l'inclusion dans les plans d'aménagement de la plupart des mesures mentionnées dans le questionnaire. Les aspects qui apparaissent les plus faibles (là où les réponses négatives dépassent les réponses affirmatives) sont ceux liés à l'utilisation de points de référence et au traitement de la capacité de pêche. En ce qui concerne les points de référence, plusieurs pays ont informé que lorsque ceux-ci ne sont pas employés, d'autres indicateurs sont utilisés, tels que les niveaux de production, les données de capture et de reproduction, les statistiques de capture et l'analyse de la taille des poissons. Certains pays ont informé que leurs plans comprennent des mesures telles que les contraintes par zone de pêche et par espèce, la création de réserves et de zones protégées, les inspections obligatoires des débarquements, la reconnaissance spéciale des petits pêcheurs et les dispositions pour l'aménagement des pêches sur une base communautaire.

<sup>6</sup> Barbade, Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Guayana, Mexique, Nicaragua, Pérou, Trinité-et-Tobago et Uruguay

<sup>7</sup> Brésil, Colombie, El Salvador, Guyana, Mexique, Nicaragua, Pérou et Uruguay

**Tableau 3**  
**Mesures des plans d'aménagement des pêches des pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en vue de promouvoir l'utilisation responsable des ressources conformément au Code de conduite**

Mesure	Oui	Non	En partie
Garantir que le niveau de pêche soit adéquat par rapport à l'état des ressources halieutiques	4	2	
Permettre la récupération des stocks de poissons épuisés	11	3	
Comprendre comme objectif des points de référence spécifiques au stock de poissons	6	7	
Sélectivité des engins de pêche	11	2	1
Interdiction des méthodes de pêche et des pratiques destructives	11	3	
Traiter la question de la capacité de pêche en tenant compte des conditions économiques sous lesquelles l'industrie opère	6	7	
Traiter la question de la biodiversité des habitats aquatiques et des écosystèmes en tenant compte de l'identification d'habitats spécifiques	10	3	
Permettre la participation des parties intéressées dans la détermination des décisions d'aménagement	10	4	
Protéger les espèces en danger d'extinction	11	3	
Tenir compte des intérêts des pêcheurs artisanaux	11	3	

12. Plusieurs pays ont fait remarquer que les points de référence ou d'autres mesures d'aménagement sont atteints ou dépassés<sup>8</sup>. Chaque fois que nécessaire, les pays ont signalé l'adoption de différentes mesures, entre autres l'imposition de pénalités, l'introduction de réductions des permis, l'établissement de restrictions de zones strictes, des stations de pêche et de capture par espèce, des restrictions plus strictes aux engins de pêche utilisés, la réduction de l'effort de pêche par le biais du contrôle strict des opérations des embarcations et la limitation ou l'interdiction de l'achat de certaines espèces. Un grand nombre de pays membres de la région a déclaré appliquer le principe de précaution<sup>9</sup>.

### Opérations de pêche

13. Certains pays<sup>10</sup> ont indiqué qu'ils avaient adopté des mesures visant à garantir la pêche dûment autorisée dans leurs zones économiques exclusives (ZEE) respectives, dans les ZEE d'autres Etats et dans les eaux internationales, tandis que d'autres Membres<sup>11</sup> ont indiqué que leurs embarcations bénéficient d'une autorisation partielle (Tableau 4). Les Membres de l'Amérique du Nord<sup>12</sup> ont indiqué en général que tous les navires, ou la plupart, étaient dûment autorisés à pêcher.

<sup>8</sup> Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, El Salvador, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

<sup>9</sup> Argentine, Bahamas, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Pérou, Uruguay et Venezuela

<sup>10</sup> Argentine, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, El Salvador, Nicaragua, Panama, Pérou, Sainte Lucie, Uruguay et Venezuela

<sup>11</sup> Bahamas, République dominicaine, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Trinité-et-Tobago

<sup>12</sup> Canada et Etats-Unis d'Amérique

**TABLEAU 4**  
**Opérations de pêche de capture marine conformément au Code de conduite**

Réponse	La pêche est-elle dûment autorisée?		Des mesures ont-elles été adoptées afin de limiter les captures accidentelles et les rejets?		Des systèmes de surveillance des navires ont-ils été mis en place?		
	Oui	En partie	Oui	En partie	Oui	En partie	A l'intention de le faire
<b>Total</b>	9	7	6	5	2	9	3

14. Les pays utilisent différentes mesures pour garantir que les opérations de pêche soient dûment autorisées, notamment les accords généraux de concession de licences, les registres des embarcations, les contrôles pour assurer que les navires respectent les règlements internationaux de sécurité, les contingents, la supervision des transbordements, la présence d'observateurs à bord, le suivi, le contrôle et la surveillance, les systèmes de surveillance des navires (VMS), la surveillance terrestre et aérienne, l'inspection en mer, les inspections portuaires, le contrôle des engins de pêche, l'imposition de fortes sanctions aux infractions, les consultations auprès des pêcheurs, des communautés et des secteurs liés aux pêcheries sur les politiques et les règlements en matière de pêche, la collecte et l'échange d'informations à l'échelon régional et la coopération avec les Organes régionaux de gestion des pêches (ORP). Certains Membres ont également souligné l'importance d'accepter les instruments internationaux de pêche récemment conclus afin de garantir la réalisation responsable des opérations de pêche et de mettre en place un aménagement des pêcheries basé sur les communautés pour la pêche artisanale.

15. De nombreux pays<sup>13</sup> ont fait savoir qu'ils avaient adopté des mesures visant à limiter les captures accidentelles et les rejets durant les opérations de pêche. D'autres pays<sup>14</sup> ont indiqué avoir adopté des mesures partielles (Tableau 4). Parmi les mesures adoptées afin de limiter les captures accidentelles et les rejets, on peut citer les restrictions, modifications et contrôles des engins de pêche (par exemple, les dispositifs d'exclusion de tortues (DET) ou des captures accidentelles dans la pêche au chalut), la fourniture d'informations et d'activités éducatives sur les effets nocifs des engins nuisibles à l'environnement, les stations et les zones interdites (par exemple, l'interdiction de la pêche au chalut dans les zones proches de la côte, l'exclusion des navires industriels des zones de pêche artisanale), l'établissement de limites de tailles, la présence d'observateurs à bord, les contrôles sur les poissons rejetés dans la mer et dans le port, les interdictions de transport et de vente de poissons de taille insuffisante, l'établissement de contingents de captures accidentelles et de rejets pour les pêcheurs, l'interdiction des rejets en mer, la désignation de réserves marines, l'interdiction de pêcher de façon délibérée d'espèces accessoires ou de taille insuffisante et l'imposition de sanctions en cas d'infraction.

16. Un grand nombre de pays commence à appliquer les VMS (Tableau 4). Certains Membres<sup>15</sup> ont indiqué qu'ils ont commencé à introduire les VMS dans leurs embarcations, plusieurs d'entre eux<sup>16</sup> les ayant introduit de façon partielle. D'autres pays<sup>17</sup> ont manifesté leur intention d'introduire les VMS. Il semblerait qu'il n'existe aucune controverse quant à leur application. Il s'agirait plutôt d'un problème de ressources et de capacité. Vingt-neuf Membres ont indiqué qu'ils n'avaient pas introduit les VMS.

### Développement de l'aquaculture

17. Les pays de la région ont informé qu'un total de 20 codes ou instruments est actuellement en vigueur pour promouvoir l'aquaculture responsable (Tableau 5). Les plus nombreux sont les codes promus par les gouvernements<sup>18</sup> et l'industrie<sup>19</sup>.

<sup>13</sup> Argentine, Chili, Colombie, Dominique, El Salvador, Guatemala, Pérou, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela; Canada et Etats-Unis d'Amérique

<sup>14</sup> Bahamas, Brésil, République dominicaine, Mexique et Sainte Lucie

<sup>15</sup> Chili, Dominique, El Salvador et Honduras

<sup>16</sup> Argentine, Brésil, Colombie, République dominicaine, Guyana, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Uruguay et Venezuela; Canada et Etats-Unis

<sup>17</sup> Guatemala, Haïti, Sainte Lucie et Trinité-et-Tobago

<sup>18</sup> Bahamas, Chili, Colombie, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Pérou et Uruguay.

**Tableau 5**  
**Nombre de pays de l'Amérique latine ayant développé et adopté un code ou instrument de pratiques responsables pour l'aquaculture conformément au Code de conduite par secteur promoteur**

Gouvernement	Producteurs	Fournisseurs	Fabricants	Autres
9	5	1	3	2

18. La plupart des pays de la région (Tableau 6) ont indiqué qu'ils disposent de procédures permettant d'évaluer l'impact sur l'environnement des opérations d'aquaculture, conformément aux dispositions du Code<sup>20</sup>. De nombreux pays de la région<sup>21</sup> ont informé qu'ils exercent des contrôles sur les activités d'aquaculture. Plusieurs d'entre eux<sup>22</sup> ont également signalé qu'ils appliquent des mesures pour minimiser les effets nocifs de l'introduction d'espèces non-autochtones ou de stocks génétiquement modifiés utilisés pour l'aquaculture.

**Tableau 6**  
**Nombre de pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes disposant de procédures permettant d'évaluer, de contrôler et de minimiser les effets nocifs de l'introduction d'espèces ou de stocks génétiquement modifiés conformément au Code de conduite**

Réalisent des évaluations de l'impact environnemental des opérations d'aquaculture			Contrôlent les opérations d'aquaculture			Minimisent les effets nocifs de l'introduction d'espèces non-autochtones ou de stocks génétiquement modifiés par l'aquaculture		
Oui	Non	En partie	Oui	Non	En partie	Oui	Non	En partie
19	2	0	16	4	0	15	5	0

19. Dans plusieurs pays de la région, les gouvernements et les producteurs ont mis et mettent actuellement au point des directives visant à améliorer les pratiques aquacoles. De nombreux pays ont informé de mesures visant à promouvoir l'aquaculture responsable et à appuyer les communautés rurales, les organisations de producteurs et les aquaculteurs. Plusieurs pays ont également signalé leurs besoins d'assistance technique.

### **Intégration de la pêche à l'aménagement côtier et des zones de bassins**

20. Plusieurs pays de la région ont informé qu'ils ne disposent pas d'un cadre spécifique (législation et/ou réglementations spécifiques) en vigueur pour intégrer la pêche à l'aménagement côtier et des bassins hydrographiques. Les pays disposant de ce cadre<sup>23</sup> ont indiqué qu'ils s'efforcent actuellement de promouvoir cette intégration conformément aux dispositions du Code.

21. Les pays de la région ont signalé que les degrés de conflit qui surgissent (Tableau 7) s'expriment avec plus de force en ce qui concerne les pêches côtières et industrielles et celles impliquant des engins de pêche

<sup>19</sup> Chili, Colombie, Guatemala, Honduras et Mexique.

<sup>20</sup> Bahamas, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Guayana, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Sainte Lucie, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

<sup>21</sup> Bahamas, Barbade, Brésil, Chili, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Guayana, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Sainte Lucie, Uruguay et Venezuela.

<sup>22</sup> Bahamas, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, République dominicaine, El Salvador, Guyana, Honduras, Mexique, Panama, Pérou, Sainte Lucie, Uruguay et Venezuela

<sup>23</sup> Barbade, Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Panama et Pérou

dans les zones côtières. Les conflits entre les pêches côtières et l'aquaculture sont également importants, bien que moins intenses, entre les activités de pêche commerciale et les activités récréatives.

**Tableau 7**  
**Degrés de conflit au sein du secteur des pêcheries et entre le secteur de la pêche et les activités d'autres secteurs signalés par les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes**

Type de conflit entre :	Sérieux	Modéré	Léger	Aucun
Pêches côtières et industrielles	6	7	3	4
Pêches côtières et aquaculture côtière		7	4	7
Types d'engins de pêche dans les zones côtières	5	6	7	2
Activités de pêche et récréatives	1	5	4	2
Pêches et développement des ports	1	4	8	7
Pêches et activités minières	1	3	3	13

22. Certains pays<sup>24</sup> ont informé qu'ils disposent de mécanismes bien au point pour résoudre les conflits au sein du secteur des pêcheries et entre le secteur de la pêche et d'autres secteurs (Tableau 8). Un nombre important de pays de la région a indiqué qu'ils disposent de mesures pour le traitement des différends entre les pêches côtières et industrielles, les interactions entre les engins de pêche et entre la pêche et les activités récréatives. Un petit nombre de pays<sup>25</sup> de la région a informé qu'ils disposent de mécanismes pour résoudre les différends entre la pêche et d'autres secteurs.

**Tableau 8**  
**Nombre de pays de la région disposant de mécanismes de règlement des différends relatifs à l'utilisation de ressources côtières conformément au Code de conduite**

Type de conflit entre :	Oui	Non
Pêches côtières et industrielles	14	6
Pêches côtières et aquaculture côtière	10	11
Types d'engins de pêche dans les zones côtières	17	3
Activités de pêche et récréatives	8	12
Pêches et développement des ports	7	12
Pêches et activités minières	3	16

### Pratiques post-capture et commerce

23. De nombreux pays<sup>26</sup> de la région ont indiqué qu'ils disposent de systèmes efficaces en matière d'innocuité des aliments et de contrôle de la qualité (Tableau 9). Sept pays ont signalé le contraire.

**Tableau 9**  
**Nombre de pays de la région disposant d'un système efficace en matière d'innocuité des aliments et de contrôle de la qualité en ce qui concerne le poisson et les produits de la pêche**

Réponses	Oui	Non
<b>Total</b>	14	7

24. La plupart des pays<sup>27</sup> de la région ont indiqué que les agents de traitement pourraient facilement identifier l'origine du poisson et des produits de la pêche. D'autre part, un petit groupe de cinq pays<sup>28</sup> a indiqué que les consommateurs pourraient identifier l'origine du produit (Tableau 10).

<sup>24</sup> Argentine, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, El Salvador, Guatemala, Uruguay et Venezuela.

<sup>25</sup> Argentine, Barbade, Chili, Colombie, Sainte Lucie et Uruguay.

<sup>26</sup> Argentine, Bahamas, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, El Salvador, Guatemala, Uruguay et Venezuela.

**Tableau 10**  
**Nombre de pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en mesure d'identifier l'origine du poisson et des produits de la pêche**

Origine du produit	Agents de traitement		Consommateurs	
	Oui	Non	Oui	Non
<b>Total</b>	18	2	5	15

**Recherche dans le domaine de la pêche**

25. Les pays de la région ont informé qu'au cours des trois dernières années, ils ont obtenu des estimations fiables pour 61 stocks de poissons, soit 65 p.100 des principaux stocks nationaux (Tableau 11). Un nombre considérable de pays<sup>29</sup> a informé avoir amorcé un processus de collecte de statistiques complètes, fiables et opportunes relatives à la capture et à l'effort de pêche. Bien qu'en nombre inférieur, un groupe important de pays<sup>30</sup> a indiqué qu'ils disposent du personnel qualifié nécessaire pour produire l'information requise en vue d'un aménagement durable des pêches. Huit pays de la région ont informé qu'ils ne disposaient pas du personnel qualifié suffisant pour ce faire.

**Tableau 11**  
**Information résumée des réponses des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes concernant la situation de la recherche dans le domaine de la pêche à la lumière des dispositions du Code de conduite**

Etat du stock de poissons		Les statistiques collectées sur la capture et l'effort de pêche sont-elles opportunes, complètes et fiables?		Dispose t-on d'un personnel qualifié pour produire l'information requise en vue d'un aménagement durable des pêches?	
Nombre de stocks pour lesquels des estimations fiables sont disponibles (trois dernières années)	Part du total des principaux stocks nationaux	Oui	Non	Oui	Non
61	65	17	4	13	8

26. Presque tous les pays<sup>31</sup> de la région ayant répondu ont déclaré qu'ils disposent de données relatives à la capture et à l'effort de la pêche artisanale et de la pêche industrielle pour la formulation de plans d'aménagement (Tableau 12). Un nombre légèrement inférieur de pays a informé qu'ils disposent de données provenant de campagnes de navires de recherche<sup>32</sup> et d'échantillonnages réalisés à bord de navires commerciaux<sup>33</sup>. Un nombre important de pays, bien qu'inférieur, a informé qu'ils disposent de données provenant d'activités d'échantillonnage en port<sup>34</sup>.

<sup>27</sup> Argentine, Bahamas, Barbade, Chili, Colombie, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Nicaragua, Panama, Pérou, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

<sup>28</sup> Chili, Dominique, El Salvador, Guyana et Uruguay.

<sup>29</sup> Argentine, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Guyana, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Sainte Lucie, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

<sup>30</sup> Argentine, Brésil, Chili, Dominique, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Pérou, Sainte Lucie, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

<sup>31</sup> Argentine, Bahamas, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Sainte Lucie, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

<sup>32</sup> Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, El Salvador, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Sainte Lucie, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

<sup>33</sup> Argentine, Bahamas, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Sainte Lucie, Trinité Tobago, Uruguay et Venezuela.

<sup>34</sup> Argentine, Bahamas, Brésil, Chili, Colombie, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Sainte Lucie, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

**Tableau 12**  
**Disponibilité de données servant de base aux plans d'aménagement des pêches dans les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes**

Type de données	Disponibilité de données		
	Oui	Non	En partie
Données relatives à la capture et à l'effort de la pêche industrielle et artisanale	19	2	
Campagnes de navires de recherche	13	8	
Echantillonnage à bord de navires commerciaux	15	6	
Campagnes d'échantillonnage en port	19	2	

**Contraintes et solutions possibles identifiées par les pays de la région**

27. De nombreux pays de la région se heurtent à des contraintes similaires dans les efforts qu'ils déploient pour appliquer le Code de conduite. Certaines d'entre elles, ainsi que des propositions de solutions, réunies dans les notes en marge des réponses spécifiques au questionnaire, sont présentées dans le Tableau 13.

**Tableau 13**  
**Contraintes et solutions possibles informées par les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes dans l'application du Code de conduite**

Principales contraintes	
Contrôle inadéquat des activités de pêche. Etat critique de certaines pêcheries. Faible niveau d'éducation des pêcheurs. Manque d'appui politique envers le Code. Faible capacité de recherche. Barrières au commerce de poisson et produits halieutiques. Politiques inadéquates pour appuyer l'application du Code. Programmes d'éducation publique insuffisants.	Manque de capacité de suivi, contrôle et surveillance. Faiblesse institutionnelle. Connaissance limitée du Code de la part des parties intéressées. Manque de professionnalisme de la part des parties intéressées. Contraintes financières. Pêches à petite échelle complexes et difficiles à aménager. Cadres juridiques inadéquats. Manque de personnel formé. Faible coordination entre les organismes.
Solutions possibles	
Elaboration de plans pour la récupération d'espèces surexploitées. Amélioration des capacités de suivi, contrôle et surveillance. Formation de personnel dans le domaine de la pêche et d'autres parties intéressées. Appui budgétaire accru au secteur des pêches. Liaison avec l'OMC pour les questions commerciales. Conscientisation des parties intéressées.	Réorientation d'embarcations et de travailleurs vers des pêches alternatives. Renforcement institutionnel. Ateliers pour la diffusion d'informations relatives au Code. Développement de guides techniques pour l'aménagement des pêches à petite échelle. Révision et renforcement des politiques et des législations en matière de pêche. Effectifs professionnels accrus dans le secteur des pêches. Amélioration de la coordination entre les organismes gouvernementaux.

**ACTION PROPOSÉE A LA COMMISSION**

28. La Commission est invitée à analyser les progrès accomplis par les pays de la COPACO dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et à émettre des commentaires et des orientations afin d'améliorer l'application de ses instruments.